



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### VILLE DE LA LOUPE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 décembre 2020**  
**Modifié**

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, à dix-huit heures et trente minutes après convocation légale en date du 10 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes Pierre Sergent de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Étaient présents : M. GERARD, Maire, M. JEROME, Mme WAGNER, M. FOUCAULT, Mme CORDIER, Mme ANDREO, Adjoint, M. BOUSTIERE, M. LAFOY, M. THOMAS, M. GIRARDOT, M. CABARET, Mme BOUIX-ECHIVARD, Mme IHITSAGUE, Mme VIALLE, Mme YILMAZ, M. SIMEAU, Mme DORTET, M. DURAND, M. TRAN, Mme BOULAY, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. GLATIGNY donne pouvoir à M. BOUSTIERE

Excusés : Mme LAFITTE, M. PELTIER

Secrétaire de séance : Mme ANDREO

**Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité.**

#### **Délibération n°1 (1/2)**

##### **Plan d'action stratégique en 3 axes**

Après un mandat qui a fait l'objet d'un volume d'investissement élevé, il est proposé au Conseil de se concentrer pour les 5 années à venir sur un programme stratégique qui permette à la fois :

- De répondre aux enjeux sociétaux d'actualité qui n'échappent pas à la Ville de La Loupe : civisme, respect, lien social et démocratie participative, développement durable...
- De poursuivre la dynamique engagée au cours des précédents mandats en faveur d'une amélioration continue de la vitalité, de l'animation, du dynamisme de la Ville et de sa notoriété à l'extérieur.
- De s'adapter aux finances de la Ville de La Loupe en engageant un volume d'investissement en dépenses d'équipement raisonnable et maîtrisé et en écartant le recours à de nouveaux emprunts.

Ce programme peut se décliner en trois axes stratégiques :

#### **1. Respectons notre Ville**

Pour combattre les nombreux actes d'incivilités observés sur le Domaine public, le programme consiste à étoffer les équipements nécessaires à la propreté urbaine, adapter l'organisation de nos moyens humains et adopter une politique plus répressive après plusieurs années où l'accent avait été mis sur la prévention.

Il s'agit aussi de repenser et restructurer l'aménagement des espaces publics dans une logique d'aménagement durable et respectueux de l'environnement (trames vertes et bleues, restructuration du cimetière...).

#### **2. Animons notre Ville**

En s'appuyant sur deux piliers de l'animation culturelle de la Ville : l'école de musique et la bibliothèque développées et restructurées, il s'agit de doter la Ville de nouvelles offres et services (musée numérique) et de créer une véritable programmation annuelle coordonnée et visible qui mixe événements culturels, festivités et animations locales.

Cet axe vise également à favoriser la démocratie participative des habitants de la Ville en confortant le dispositif « Un projet pour ta Ville », en soutenant les démarches citoyennes, en créant un Conseil des Jeunes... et invitant tous les habitants à participer au développement de la Ville (appli mobile, projets participatifs...).

## Délibération n°1 (2/2)

Il concerne enfin l'animation de la Ville (Places, entrées de Ville...) et le soutien aux actions de dynamisation commerciale par des aménagements ponctuels et/ou périodiques, et de de l'ingénierie nouvelle d'animation et de soutien au commerce local.

### 3. Innovons pour notre Ville

Ce dernier axe consiste en l'aménagement innovant et durable de la Ville. En matière d'habitat il s'agira principalement de l'aménagement d'un écoquartier à la Chamaille avec la production de formes d'habitat innovantes et intermédiaires pour les personnes âgées, également l'appui sur les dispositifs « Petite Ville de Demain » et « Opération de Revitalisation de Territoire » pour donner un nouveau souffle aux propriétaires en vue de la réhabilitation et la mise en location de logements vacants (accompagnement, dispositifs fiscaux...).

C'est également la mise en œuvre de nouveaux aménagements et services en faveur de la mobilité verte, durable et partagée.

Cet axe se traduira enfin par la création de nouveaux équipements et nouvelles offres pour les familles et la jeunesse, qu'il s'agisse d'équipements sportifs et d'offres ludiques et culturelles en s'appuyant sur l'accent déjà mis sur le Jeu dans la Ville (Festival du Jeu notamment) : projet de développement du Château de La Loupe.

#### **Financement**

Pour financer ce programme, la Ville disposera au cours du mandat des moyens financiers suivants :

- Un résultat reporté 2020 qui devrait être de l'ordre de 500 000 €
- Une Capacité d'Autofinancement (CAF) moyenne au cours des prochains exercices de 350 000 € par an, soit environ 1 750 000 € pour les 5 années.
- Un total disponible de 2 250 000 €.

Cette enveloppe de 2 250 000 € pourra alors être consacrée de la manière suivante :

- Des programmes annuels d'investissement « courant » pour le maintien en bon état du Patrimoine de la Ville (voirie, bâtiments, équipements, services divers). Ils sont évalués à environ 180 000 € par an, soit 900 000 € pour les 5 années.
- Une enveloppe de 1 350 000 € qui pourra être consacrée au Plan d'action stratégique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de mise en œuvre de ce plan stratégique pluriannuel pour les 5 prochaines années.**

## Délibération n°2 (1/2)

### Premiers éléments de mise en œuvre de l'axe 1 « Respectons notre Ville »

#### **Contexte**

Une recrudescence forte des cas d'incivilités a été constatée au cours des derniers mois (déjections canines, déchets, papiers, masque, dépôts sauvages, voitures ventouses et non-respect des stationnements minutes).

La Municipalité et les services ont mis en œuvre plusieurs actions (nettoyage, sensibilisations ponctuelles...), mais les retours des habitants (concertation menée...) témoignent d'une dégradation forte et continue de la situation depuis plusieurs années, avec la généralisation et banalisation des comportements d'incivilité.

Depuis plusieurs années, la Municipalité avait pris le parti de mener une action préventive, plutôt que répressive (pas de verbalisation). Cette politique ne semble plus suffisamment efficace.

La Ville souhaite donc :

- Intensifier le travail quotidien et revoir l'organisation des services pour maintenir une Ville propre,

## **Délibération n°2 (2/2)**

- Relancer une politique de répression, pour regagner en crédibilité auprès de la population, et ne pas donner le sentiment de laxisme et d'impunité aux actes d'incivilités,
- Communiquer largement auprès de la population sur cet objectif fort et sur les moyens concrets mis en œuvre.

### ***Equipements et interventions techniques pour maintenir la propreté urbaine***

- Renfort des équipements de mobilier urbain : acquisition de 20 poubelles complémentaires, 10 cendriers, 2 aires de tri sélectifs sur les aires de pique-nique, distributeurs de sacs pour déjections canines.
- Renfort en moyens humains dans l'équipe des services techniques pour affecter une personne supplémentaire à l'équipe de propreté urbaine et permettre la réalisation d'une nouvelle tournée systématique de balayage hebdomadaire des rues, en remplacement du recours actuel à un prestataire de balayage une fois par mois.
- Etude d'acquisition de nouveau matériel de balayage mécanisé.
- Campagne de stérilisation de chats harets dans le cadre d'un partenariat financier avec 30 Millions d'Amis.

### ***Réglementation et verbalisation***

- Institution d'une zone réglementée pour 5 places de stationnement « 30 minutes » Rue de Châteaudun pour garantir le turn-over à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Dispositif de verbalisation électronique pour doter la Police Municipale de moyens efficaces de verbalisation.
- Traitement des voitures-ventouses : une dizaine de véhicules a d'ores et déjà fait l'objet d'évacuations au cours des dernières semaines avec la Gendarmerie Nationale.
- Renforcement du dispositif de vidéosurveillance – étude d'installation de caméra nomade pour identifier des actes d'incivilités : dépôts sauvages, dégradations, déjections canines...

### ***Sensibilisation et communication***

- Reprise d'un programme de pochoirs illustrés sur les trottoirs pour inciter les propriétaires de chiens au ramassage des déjections.
- Campagne de communication (lettre d'info, bulletin) pour informer la population des efforts entrepris, la sensibiliser et lui rappeler les risques de verbalisation et de sanctions financières.

### ***Financement***

Ces mesures s'élèvent à un coût global évalué comme suit :

- Investissement initial d'environ 50 000 €
- Coût annuel en fonctionnement de 20 000 €

Elles s'inscrivent dans les conditions de financement détaillées dans le rapport n°1.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en œuvre des mesures de l'axe « Respectons notre Ville » dans les conditions ci-dessus.**

### Délibération n°3

#### Avis sur le dossier d'ouverture de chambre funéraire « PENARD »

La SARL de Pompes Funèbres PENARD a déposé dans les services de la Préfecture un dossier de création d'une chambre funéraire, 3 Impasse de la Cerisaie à La Loupe, dans le cadre d'un réagencement partiel du bâtiment actuel destiné à l'activité d'ambulances.

Le dossier porte une superficie totale affectée à la chambre funéraire de 172 m2 comprenant notamment :

- Hall d'entrée et salon d'accueil : 36 m2
- 3 salons de présentations : 64 m2
- Partie technique dont salle de préparation : 52 m2
- Parking 16 places dont 1 PMR
- Jours et horaires d'ouverture : du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00

La procédure d'ouverture pilotée par la Préfecture implique le recueil d'un avis du Conseil municipal sur le dossier.

**Madame IHITSAGUE s'abstient lors du vote.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable sur ce dossier d'ouverture.**

### Délibération n°4

#### Eau et Assainissement

**Rapports d'activités du Délégué « eau » et « assainissement » 2019.**

Ces rapports ont été transmis aux conseillers et présentés de manière synthétique en séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité des rapports d'activités du Délégué pour l'année 2019.**

### Délibération n°5 (1/2)

#### Gestion patrimoniale : demandes de financement

Un marché de prestation intellectuelle a été lancé pour réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et eau potable.

Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- Avoir une cartographie précise de nos réseaux, exploitable par la collectivité et intégrée au SIG Infogéo de Territoires d'énergie 28,
- Etablir un programme pluriannuel d'investissement à minima 10 ans (Schéma directeur Eau et Assainissement),
- Spécifiquement pour l'eau potable : avoir un plan d'action pour améliorer nos rendements de réseau et être en mesure d'aller chercher des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Ces deux études permettront en outre de nourrir notre réflexion lors de la relance des contrats de délégation de services publics pour l'eau et l'assainissement (2023).

Allotissement : 2 lots.

Lot 1 : « Étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement »

Il comprend les étapes suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux,
- Phase 2 : Localisation précise des anomalies (assainissement uniquement, hors eaux pluviales),
- Phase 3 : Gestion patrimoniale (compris programme pluriannuel d'investissement).

## Délibération n°5 (2/2)

Lot 2 : « Étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable »

Il comprend les étapes suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux,
- Phase 2 : Bilan de fonctionnement,
- Phase 3 : Campagne de mesure,
- Phase 4 : Modélisation,
- Phase 5 : Gestion patrimoniale (compris programme pluriannuel d'investissement).

Nota : Pour ce lot, plus du tiers du coût représente des investissements dans du matériel destiné à la sectorisation des réseaux (changement de pièces hydrauliques (vannes/brides), compteurs, etc...)

Le rapport d'analyses des offres a été présenté aux membres de la commission MAPA le 2 Novembre 2020. Les marchés ont ensuite été attribués de la manière suivante :

- Lot 01 : l'entreprise IRH pour un montant total HT de 86 194,35 € HT
- Lot 02 : l'entreprise BFIE pour un montant total HT de 119 324 € HT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| Schéma directeur Assainissement et Eau Potable<br>Gestion Patrimoniale |                       |                  |                    |                   |                    |            |
|--|-----------------------|------------------|--------------------|-------------------|--------------------|------------|
| Assainissement   |                       |                  |                    |                   |                    |            |
| Dépenses   |                       |                  |                    | Recettes          |                    |            |
| Lots   | Détail                | Entreprise       | Montant HT         | Finaceur          | Montant            | %          |
| Lot 01   | Assainissement        | IRH              | 86 194,35 €        | AESN              | 45 300,98 €        | 50         |
| AMO  | Assainissement        | Verdi Ingénierie | 4 407,60 €         | Mairie            | 45 300,98 €        | 50         |
| <b>Sous total</b>  | <b>Assainissement</b> |                  | <b>90 601,95 €</b> | <b>Sous total</b> | <b>90 601,95 €</b> | <b>100</b> |

  

| Eau Potable       |                    |                  |                     |                   |                     |            |
|-------------------|--------------------|------------------|---------------------|-------------------|---------------------|------------|
| Dépenses          |                    |                  |                     | Recettes          |                     |            |
| Lots              | Détail             | Entreprise       | Montant HT          | Finaceur          | Montant             | %          |
| Lot 02            | Eau Potable        | BFIE             | 119 324,00 €        | AESN              | 100 476,32 €        | 80         |
| AMO               | Eau Potable        | Verdi Ingénierie | 6 271,40 €          | Mairie            | 25 119,08 €         | 20         |
| <b>Sous total</b> | <b>Eau Potable</b> |                  | <b>125 595,40 €</b> | <b>Sous total</b> | <b>125 595,40 €</b> | <b>100</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce plan de financement et sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau de la manière suivante :

- 45 300,98 € pour le volet assainissement (soit 50%),
- 100 476,32 € pour le volet eau potable (soit 80%),

le Maire est autorisé à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Délibération n°6

### Hygiénisation des boues et demandes de financement

Suite à l'avis de l'ANSES du 27 Mars 2020 et à l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID 19, il nous est demandé de trouver une solution technique permettant l'hygiénisation de nos boues issues de la Station d'épuration de La Loupe.

Ces boues ne peuvent plus être épandues directement sur des terres agricoles au regard des risques liées au COVID 19.

Deux possibilités :

1. Déshydratation des boues (à l'aide d'un camion qui vient déshydrater les boues (centrifugeuse) in situ puis transfert de ces boues pâteuses sur une unité de compostage)
2. Chaulage des boues (boues traitées avec de la chaux vive, boues à acheminer vers une STEP équipée)

Notre délégataire de service public a chiffré les deux solutions et au regard du coût, il est proposé de retenir la deuxième solution.

Le montant est de 32 800 € HT, soit 39 360 € TTC pour un volume théorique de 800 m3.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place un plan d'urgence visant à aider les maîtres d'ouvrage à faire face à cette crise. Ces coûts d'hygiénisation peuvent être aidés à 80 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce plan de financement, afin de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 26 240 € correspondant à 80% d'un montant de 32 800 € HT et autorise le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## Délibération n°7 (1/2)

### Marché hebdomadaire : Rapport d'activité 2019 et décisions relatives au mode de gestion et à la tarification de ce marché

#### **i) Rapport d'activités 2019 de la SOMAREP**

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

- Une moyenne de 30 commerçants présents lors de chaque marché en 2019 (dont 15 abonnés et 15 commerçants volants)
- Un volume de recettes de 11 256 € (8 959 € pour les abonnés, 2 297 € pour les volants). Ces recettes quasi-stables par rapport à 2018 sont en revanche en baisse continue depuis 2014 (montant proche de 20 000 €).
- Redevance versée à la Ville : 696 €.

#### **ii) Mode de gestion et tarification**

La Mairie a écrit au prestataire SOMAREP pour mettre fin au contrat d'affermage à compter du 31/12/20.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mission de placier fera l'objet d'un poste, assuré en interne à raison de 4 heures hebdomadaires et la gestion du marché fera l'objet de la constitution d'une régie spécifique.

## Délibération n°7 (2/2)

Lors de sa séance du 7 décembre 2020, la Commission « Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté » a examiné les tarifs du marché au regard de références voisines et proposé au Conseil municipal d'apporter des modifications à ces tarifs de la manière suivante :

- Pour les abonnés l'augmentation sera de 0,10€ passant de 0,80 €/ml à 0,90 €/ml
- Pour les non abonnés l'augmentation sera de 0,12€ passant de 0,98 €/ml à 1,10 €/ml
- Pour le minimum de perception l'augmentation sera de 0,38€ passant de 4,12 € à 4,50 €
- Pour le marché de Noël l'augmentation sera de 0,27€ passant de 4,73 €/ml à 5 €/ml.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2019 de la Société SOMAREP, approuve les modifications tarifaires ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autorise le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## Délibération n°8

### Tarification des droits de place et autorisations d'occupation du Domaine public

Lors de sa séance du 7 décembre 2020, la Commission « Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté » a proposé d'augmenter les droits de place des taxis de la manière suivante :

- Évolution de 16 € à 50 €.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, elle a également décidé d'instituer un tarif d'occupation du Domaine public de la manière suivante :

- 3,65 € / m<sup>2</sup> / an
- Forfait « stop-trottoir » : 1 € / an

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'institution des tarifs ci-dessus et autorise le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## Délibération n°9

### Budget annexe « eau » : Décision modificative n°1

| Investissement        |                                    |                  |                       |                                    |                  |
|-----------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------|
| DEPENSES              |                                    |                  | RECETTES              |                                    |                  |
| Ch                    | Libelles                           | Montant HT       | Ch                    | Libelles                           | Montant HT       |
| 16                    | Emprunts en euros                  | 30 494,93        | 16                    | Emprunts en euros                  | 30 494,93        |
| 041                   | Autres immobilisations financières | 5 648,97         | 041                   | Autres immobilisations financières | 5 648,97         |
| <b>Total Dépenses</b> |                                    | <b>36 143,90</b> | <b>Total Recettes</b> |                                    | <b>36 143,90</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative telle que proposée ci-dessus.**

## Délibération n°10

### Budget annexe « assainissement » : Décision modificative n°1

| Exploitation          |                                    |                  |                       |                                       |                  |
|-----------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------------------------|------------------|
| DEPENSES              |                                    |                  | RECETTES              |                                       |                  |
| Chap                  | Libelles                           | Montant HT       | Chap                  | Libelles                              | Montant HT       |
| 022                   | Dépenses imprévues                 | -6 966,22        | 002                   | Résultat de fonctionnement reporté    | -0,42            |
| 023                   | virement à l'investissement        | 6 966,00         |                       |                                       |                  |
| <b>Total Dépenses</b> |                                    | <b>-0,22</b>     | <b>Total recettes</b> |                                       | <b>-0,42</b>     |
| Investissement        |                                    |                  |                       |                                       |                  |
| DEPENSES              |                                    |                  | RECETTES              |                                       |                  |
| Chap                  | Libelles                           | Montant HT       | Chap                  | Libelles                              | Montant HT       |
| 16                    | Emprunt en euros                   | 6 966,00         | 021                   | virement de la section fonctionnement | 6 966,00         |
| 041                   | Autres immobilisations financières | 39 120,00        | 10                    | Dotation, fonds divers et réserves    | 0,58             |
|                       |                                    |                  | 041                   | Autres immobilisations financières    | 39 120,00        |
| <b>Total Dépenses</b> |                                    | <b>46 086,00</b> | <b>Total Recettes</b> |                                       | <b>46 086,58</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

## Délibération n°11

### Budget Principal – Décision Modificative n°2

| Fonctionnement        |                                      |                  |                       |                                       |                  |
|-----------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------------------------|------------------|
| DEPENSES              |                                      |                  | RECETTES              |                                       |                  |
| Chap                  | Libelles                             | Montant HT       | Article               | Libelles                              | Montant HT       |
| 022                   | Dépenses imprévues                   | 70 795,20        |                       |                                       |                  |
| 65                    | Autres charges de gestion courante   | 5 000,00         |                       |                                       |                  |
| 023                   | Virement à la section investissement | -75 795,20       |                       |                                       |                  |
| <b>Total Dépenses</b> |                                      | <b>0,00</b>      | <b>Total Recettes</b> |                                       | <b>0,00</b>      |
| Investissement        |                                      |                  |                       |                                       |                  |
| DEPENSES              |                                      |                  | RECETTES              |                                       |                  |
| Chap                  | Libelles                             | Montant HT       | Chap                  | Libelles                              | Montant HT       |
| 204                   | Subventions equipement               | 92 326,00        | 21                    | Autres redevances et recttes diverses | 168 121,20       |
|                       |                                      |                  | 021                   | Virement de la section fonctionnement | -75 795,20       |
| <b>Total Dépenses</b> |                                      | <b>92 326,00</b> | <b>Total Recettes</b> |                                       | <b>92 326,00</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

## Délibération n°12

### Provision budgétaire

Comme cela a été prévu lors du vote du Budget Principal de la Ville au chapitre « 68 – Dotations aux amortissements et provisions », il est proposé au Conseil la constitution d'une provision budgétaire de 30 000 € relative à l'activité globale de location / entretien du bâtiment de la Gendarmerie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de constituer cette provision budgétaire de 30 000€ relative à l'activité de location/entretien du bâtiment « gendarmerie ».**



### Délibération n°13

#### Admissions en non-valeur

Le budget primitif 2020 comprend chaque année au chapitre « 65 Autres charges de fonctionnement » des crédits affectés aux admissions en non-valeur.

Il s'agit des dépenses liées à la constatation par le Trésor Public de l'irrecouvrabilité de certaines créances.

En l'occurrence, le Trésor Public a adressé à la Ville une liste de non-valeurs à admettre pour un montant total de 5 739,19 € relatives à des créances de restaurant scolaire sur les années 2009 à 2015.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'admettre les créances mentionnées ci-dessus en non-valeur.**

### Délibération n°14

#### Attribution d'une subvention à l'association « La Recyclerie Percheronne »

Dans le cadre de l'ouverture de la ressourcerie à La Loupe, l'association La Recyclerie Percheronne a sollicité la Ville de La Loupe pour l'obtention d'une subvention de 5 000 €.

L'enveloppe budgétaire de 12 000 € consacrée au dispositif « Un Projet pour ta Ville » n'ayant pas été affectée cette année 2020 (cf. COVID), il est proposé au Conseil de ponctionner dans cette enveloppe pour attribuer cette subvention de démarrage à l'association.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « La Recyclerie Percheronne ». Les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au budget de la Ville dans le cadre de la Décision Modificative n°2**

### Délibération n°15

#### Acquisition foncière Rue Dunant

Dans le cadre du traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner, la Ville a été informée de la cession d'un immeuble situé au carrefour des rues Dunant et Guynemer (parcelles cadastrées AB634, AB632, et AB631). Une emprise concernée par cette cession située parcelle AB634, s'étendant également sur une parcelle voisine cadastrée AB635 est cependant affectée à du stationnement à proximité de l'école Roland Garros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'autoriser le Maire à entrer en négociation avec les propriétaires/acquéreurs concernés par cette emprise.**

## Délibération n°16 (1/2)

### Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que La Ville de La Loupe a mandaté par délibération 3 mars 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS, la concernant :

| Agents CNRACL<br>(lister les propositions avec les risques couverts et les taux correspondants) | Taux<br>Au 01/01/2021 |
|---|-----------------------|
| Décès + Accident du Travail – maladie professionnelle   | 1.96 %                |
| Longue maladie longue durée   | 1.30 %                |
| Maternité adoption  | 0.38 %                |
| Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt                                      | 1.06 %                |

Ces taux sont garantis 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.
- En matière de services :
- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.**

## Délibération n°16 (2/2)

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2021 pour la catégorie de personnels suivants :

Agents CNRACL pour les risques suivants :

| Agents CNRACL<br>(lister les propositions avec les risques couverts et les taux correspondants) | Taux<br>Au 01/01/2021 |
|---|-----------------------|
| Décès + Accident du Travail – maladie professionnelle   | 1.96 %                |
| Longue maladie longue durée   | 1.30 %                |
| Maternité adoption  | 0.38 %                |
| Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt                                      | 1.06 %                |

Soit un taux 4.70 %, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire, à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

## Délibération n°17 (1/3)

### Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique à 4/35 : pour la fonction de placier du marché
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2° classe à 9/20°
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1° classe à 35/35°

Le tableau des effectifs serait alors établi comme suit :

| Grade ou Emploi  | Postes budgétaires |           |
|--|--------------------|-----------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                            |                    |           |
| ATTACHE  | 1 à 35/35°         | Vacant    |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE           | 1 à 35/35°         | A créer   |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE           | 1 à 35/35°         |           |
| REDACTEUR  | 2 à 35/35          |           |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE | 3 dont 1 à 32/35   | 1 vacant  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL                        | 1 à 30/35          |           |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (CUI-CAE)              | 1 à 20/35°         |           |
| <b>FILIERE DE POLICE</b>                                 |                    |           |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL                                 | 1                  |           |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                 |                    |           |
| TECHNICIEN   | 1 à 35/35          |           |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                              | 1 à 30.5/35        |           |
| AGENT DE MAITRISE  | 3 dont 1 à 30.5/35 | 2 vacants |

### Délibération n°17 (2/3)

|  |                           |           |
|--|---------------------------|-----------|
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE        | 3 dont                    |           |
|  | 1 à 30.18/35              |           |
|  | 2 à 35/35                 | 1 vacant  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE        | 12 dont                   |           |
|  | 1 à 30.18/35              |           |
|  | 1 à 24.70/35              |           |
|  | 1 à 22.10/35              |           |
|  | 6 à 35/35                 |           |
|  | 1 à 30/35                 |           |
|  | 1 à 26/35                 |           |
|  | 1 à 9/35                  | A créer   |
|  | 1 à 8/35                  |           |
| <b>Grade ou Emploi</b>                       | <b>Postes budgétaires</b> |           |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL                | 6 à 35/35                 |           |
|  |                           |           |
|  | 1 à 35/35 (CUI-CAE)       | Vacant    |
|  | 2 à 30/35                 | 1 vacant  |
|  | 3 à 26/35                 | 1 vacant  |
|  | 1 à 20.82/35              | 1 vacant  |
|  | 1 à 20/35                 | 1 vacant  |
|  | 1 à 15/35                 |           |
|  | 1 à 10/35                 |           |
|  | 2 à 8/35                  | 1 vacant  |
|  | 3 à 6,50/35               |           |
|  | 1 à 4/35                  | A créer   |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                       |                           |           |
| A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1° CLASSE               | 2 dont 1 à 28/35          |           |
| A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2° CLASSE               | 1 à 28/35                 |           |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                    |                           |           |
| PROF. ENS. ART. HORS CLASSE                  | 1 à 16/16                 | Vacant    |
| ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 1°CLASSE | 1 à 14/20                 | Vacant    |
|  | 1 à 20/20                 |           |
| ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 2°CLASSE | 1 à 11/20                 | Vacant    |
|  | 1 à 13.5/20               |           |
|  | 1 à 10/20                 |           |
|  | 2 à 9/20                  |           |
|  | 1 à 8/20                  | Vacant    |
|  | 1 à 7/20                  |           |
|  | 1 à 6.25/20               | Vacant    |
|  | 3 à 6/20                  | 2 vacants |
|  | 2 à 5/20                  | 2 vacants |
|  | 1 à 5.5/20                | Vacant    |
|  | 4 à 4/20                  | 3 vacants |
|  | 2 à 3/20                  | 1 vacant  |
|  | 1 à 2/20                  |           |

### Délibération n°17 (3/3)

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| BIBLIOTHECAIRE                               | 1 à 35/35 |  |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1°<br>CLASSE | 1 à 25/35 |  |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces créations de postes et la modification du tableau des effectifs ci-dessus.**

### Délibération n°18

#### Vente d'une emprise à M. et Mme Chahet

Monsieur et Mme Chahet qui ont fait l'acquisition d'une parcelle bâtie située 6 rue Fleming ont sollicité la SA Eure et Loir Habitat et la Ville de La Loupe respectivement propriétaires d'emprises de terrain située en fond de leur parcelle pour une acquisition leur permettant d'y accéder depuis le parking de la Rue Wood Bliss.

L'emprise concernée dont la Ville est propriétaire porte sur une surface de 12 m<sup>2</sup> comprise dans la parcelle AC568 qui est actuellement une emprise enherbée non affectée, non valorisable autrement.

Il est proposé la cession de cette emprise, temporairement cadastrée AC568 P1, au prix de 300 € à M. et Mme Chahet, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette cession dans les conditions ci-dessus et autorise le Maire signer les actes de vente et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

#### Point d'information sur la labellisation « Petites Villes de Demain »

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) vient de lancer le programme « Petites Villes de Demain » conçu pour soutenir 1 000 communes (binômes ville/intercommunalité) sur 6 ans (2020-2026). Il s'agit des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité. Le programme comprend une enveloppe de 3 milliards d'euros pour les 1 000 binômes retenus.

Le programme s'organise autour de 3 piliers : soutien en ingénierie, accès à un réseau d'échange d'expériences, et financements sur des mesures thématiques ciblées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place : mobilité, commerce de centre-ville, équipements, renouvellement urbain, rénovation énergétique, projet alimentaire de territoire...).

Suite à la candidature de la CdC Terres de Perche – La Loupe – Thiron- Gardais, les deux communes viennent d'être retenues en Comité Interministériel avec 88 autres communes de la Région Centre-Val de Loire.

--

Le projet pluriannuel à mettre en œuvre et articuler avec les projets de territoire pourrait ainsi comprendre :

1. Des projets financés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Loupe ou de la Communauté de communes en fonction de la répartition des compétences (cf. statuts de la CdC)
2. Un accompagnement en ingénierie : financement d'études, financement de postes, parmi lesquels un directeur de projet et potentiellement manager de centre-ville. La question éventuelle de la mutualisation de ces postes pourra alors se poser en fonction là-encore de la répartition des projets et des compétences statutaires.

## **Projet de développement d'un espace ludique et culturel dans le Château de La Loupe**

Le Président présente au conseil un projet d'espace ludique et culturel qui pourrait trouver place dans le château de La Loupe.

Un espace ludique sera composé de plusieurs produits :

- 2 salles d'escape game en intérieur
- 1 salle de battle box
- 1 escape car
- 1 parcours de jeux en extérieur
- 1 mine
- 1 container de jeux dans les douves du château

Il sera complété d'un espace de 500 m<sup>2</sup> d'un adventure game (concept de jeux du style Fort Boyard).

Afin de permettre aux visiteurs de poursuivre leur visite par un moment de repos, un espace bar sera aménagé.

En connexion avec l'Ecole de musique de La Loupe et la bibliothèque municipale, la terrasse du château pourra permettre l'organisation de manifestations culturelles (concerts, lectures, spectacles...).

Toute cette activité pourra être rattachée, après validation des services de l'Etat, à la régie des produits du Domaine de l'abbaye, gérée par la communauté de communes Terres de Perche.

Un autre espace, un musée numérique du concept « Micro Folie », sera installé dans le château. Il sera géré par la mairie de La Loupe en partenariat avec l'espace culturel de La Villette à Paris mandaté par le Ministère de la Culture.

**La séance se clôture à 20h30**

|                      |                    |                     |                           |
|----------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|
| <b>M. GERARD</b>     | <b>M. JEROME</b>   | <b>Mme WAGNER</b>   | <b>M. FOUCAULT</b>        |
| <b>Mme CORDIER</b>   | <b>Mme ANDREO</b>  | <b>M. BOUSTIERE</b> | <b>M. LAFOY</b>           |
| <b>M. THOMAS</b>     | <b>M. GIRARDOT</b> | <b>M. CABARET</b>   | <b>Mme BOUIX-ECHIVARD</b> |
| <b>Mme IHITSAGUE</b> | <b>Mme VIALLE</b>  | <b>Mme YILMAZ</b>   | <b>M. SIMEAU</b>          |
| <b>Mme DORTET</b>    | <b>M. DURAND</b>   | <b>M. TRAN</b>      | <b>Mme BOULAY</b>         |